

# Explications concernant votre certificat de prévoyance (page 1)

Personnel / Confidentiel  
Monsieur  
Max Muster  
Musterstrasse  
1000 Musterdorf

Berne, 01.01.2025

## 1 Certificat de prévoyance au 01.01.2025

Prénom et nom	Max Muster		
Numéro d'assuré	2993293	Employeur	1000 - Société modèle
Date de naissance	24.05.1973	Plan	SYMOVA
Etat civil	marié	Entrée CP	01.02.2022
Date de mariage	20.08.2005	Numéro AS	756.0000.0000.00
Retraite régl. ordinaire	31.05.2038		

## Données de base / Prestation de libre passage

Salaire annuel déterminant / Taux d'occupation	100.00%	2	92'000.00
Salaire assuré	3		65'540.00
Prestation de libre passage régl. au 01.01.2025	4		300'791.60
Prestation de libre passage LPP au 01.01.2025	5		180'508.85

## 6 Apports et retraits anticipés

PLP  
05.02.2022  
242'093.45

## 7 Financement

		Employé		Employeur	Total
Bonifications de vieillesse annuelles	10.400%	6'816.00	15.600%	10'224.00	17'040.00
Cotisation de risque annuelle	1.000%	655.20	1.500%	983.40	1'638.60
Frais d'administration annuels		0.00		201.00	201.00
Déduction mensuelle		622.60		950.70	1'573.30

Nous sommes numériques.  
Inscrivez-vous sous  
[online.symova.ch](https://online.symova.ch) ou  
via l'application  
Symova.

Code d'activation pour My Symova : xx00-000x-0xx0-0xx0

- 1) Les données du certificat de prévoyance se basent sur cette date (jour de référence).
- 2) Votre employeur nous communique le **salaire annuel déterminant**. Celui-ci se compose du salaire annuel brut, y compris les indemnités et les primes régulières.
- 3) Le **salaire annuel assuré** correspond à votre salaire annuel déterminant moins la déduction de coordination. Pour un taux d'occupation de 100%, la déduction de coordination s'élève à CHF 26 460 (le montant de la déduction de coordination dépend du module de prestations choisi, en particulier pour les employés à temps partiel). Le salaire annuel assuré est la base pour le calcul des bonifications de vieillesse et des cotisations de risque.
- 4) La **prestation de libre passage réglementaire** est l'avoir de vieillesse réglementaire que vous avez épargné à la date de référence. L'avoir de vieillesse réglementaire comprend l'avoir de vieillesse LPP et l'avoir de vieillesse subobligatoire.
- 5) La **prestation de libre passage LPP** est l'avoir de vieillesse qui correspond aux prestations minimales légales. En règle générale, les prestations de libre passage réglementaires sont nettement plus élevées que le minimum légal.
- 6) Les **apports et retraits anticipés** indiquent, dans l'ordre chronologique, votre prestation de libre passage apportée à la Fondation collective Symova ainsi que les éventuels rachats, apports ou retraits anticipés supplémentaires pour les divorces ou les retraits anticipés pour l'encouragement à la propriété du logement.
- 7) Vous voyez ici les **cotisations que vous et votre employeur** versent chaque année sur la base de votre salaire annuel assuré. Les **bonifications de vieillesse et les cotisations de risque** dépendent des modules de prestations choisis par votre commission de prévoyance.

# Explications concernant votre certificat de prévoyance (page 2)

## Données personnelles

Prénom et nom	Max Muster		
Numéro d'assuré	2993293	Employeur	1000 - Société modèle

## 8 Possibilités de rachat / Versement anticipé EPL / Mise en gage / Retrait anticipé divorce

Rachat maximal possible au 01.01.2025	136'825.95
Retrait anticipé EPL maximal possible	268'103.15
Solde du retrait anticipé EPL	0.00
Mise en gage	Non
Solde du retrait par suite de divorce	0.00

## 9 Rémunération / Taux d'intérêts

Rémunération de l'avoir de vieillesse en cours de l'année 2025	1.25%
Taux d'intérêt minimal LPP 2025	1.25%
Rémunération définitive de l'avoir de vieillesse de l'année 2024 (selon décision de la commission de prévoyance)	1.25%

## 10 Prestations de vieillesse projetées

La projection se base sur un taux d'intérêt de 1.25%. Les prestations minimales LPP sont garanties dans tous les cas.

	Avoir de vieillesse	Taux de conversion	Rente/mois	Rente/année	Rente d'enfant retraité/année
âge 58	447'992.60	3.91%	1'459.70	17'516.40	3'061.20
âge 59	473'254.50	4.01%	1'581.45	18'977.40	3'316.80
âge 60	498'832.15	4.12%	1'712.65	20'551.80	3'583.20
âge 61	524'729.55	4.23%	1'849.65	22'195.80	3'861.60
âge 62	550'950.65	4.34%	1'992.60	23'911.20	4'151.40
âge 63	577'499.50	4.46%	2'146.35	25'756.20	4'453.20
âge 64	604'380.25	4.59%	2'311.75	27'741.00	4'766.40
âge 65	631'597.05	4.73%	2'489.55	29'874.60	5'092.20

## 11 Prestations en cas d'invalidité et de décès

	unique	Rente/mois	Rente/année
Rente d'invalidité		3'277.00	39'324.00
Rente pour enfant d'invalidité		546.15	6'553.80
Rente de conjoint		2'184.65	26'215.80
Rente d'orphelin		546.15	6'553.80
Capital-décès selon l'art. 37 du règlement de prévoyance au 01.01.2025	300'791.60		

Ce certificat remplace tous les certificats existants et constitue un récapitulatif non contraignant des droits actuels ou attendus vis-à-vis de la caisse de pension. Aucun droit juridique ne peut en être déduit. Le règlement en vigueur en constitue la base. Tous les montants sont en CHF. Les prestations de vieillesse peuvent être réduites en vertu de l'art. 40 du règlement de prévoyance. Ce certificat indique les prestations non réduites.

Les prestations d'invalidité et de survivantes peuvent être réduites sur la base des art. 28, 32, 34, 35, 37 à 41 et 48 du règlement de prévoyance. Ce certificat indique les prestations non réduites.

Sur [www.symova.ch](http://www.symova.ch), vous trouvez notre déclaration de protection des données.

8) Vous pouvez voir ici le montant maximal de **retrait anticipé pour la propriété du logement (EPL)** dont vous pouvez bénéficier au jour de référence. Sont également mentionnés les éventuels retraits anticipés EPL ou retraits anticipés en cas de divorce déjà effectués. Enfin, le **montant maximum actuel pour un rachat** dans la caisse de pension est également visible au jour de référence.

9) Dans la section **Rémunération**, vous pouvez voir à quel taux d'intérêt votre avoir de vieillesse a été rémunéré au cours de l'année écoulée. La commission de prévoyance compétente pour vous détermine le taux d'intérêt; elle répond également à vos questions à ce sujet. Le taux d'intérêt en cours d'année et le taux d'intérêt minimal LPP sont également indiqués.

10) Les **prestations de vieillesse projetées** montrent des extrapolations de votre avoir de vieillesse ou de votre rente de vieillesse à différents moments. Les extrapolations ne sont pas contraignantes et sont provisoires. Elles se basent sur les données suivantes au jour de référence: votre salaire, le taux d'intérêt de projection et les taux de conversion en vigueur. Les prestations de vieillesse peuvent être réduites sur la base du règlement de prévoyance si vous recevez des prestations de l'assurance accident ou militaire. Ce certificat indique les prestations non réduites.

11) Pour le calcul de la **rente d'invalidité**, on part d'un degré d'invalidité d'au moins 70 pour cent (correspond à une rente entière selon l'assurance-invalidité fédérale AI). Les **rentes de conjoint et d'orphelin** mentionnées sont dues si le décès survient avant l'âge de référence ordinaire et s'il n'y a pas de surassurance. La rente de conjoint après la retraite s'élève aux deux tiers de la rente de vieillesse. Les prestations d'invalidité et de survivant peuvent être réduites sur la base du règlement de prévoyance. Ce certificat indique les prestations non réduites.